



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°24/2025

**Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE
LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
A COMPTER DE 2026**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-9 à L.2333-12,

VU la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, paru au journal officiel électronique authentifié le 19 avril 2025,

CONSIDERANT que le tarif maximal relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), prévu aux articles L.2333-9 et suivants du CGCT, s'élève pour 2026 à 24,80 € le mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

CONSIDERANT que les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées de la TLPE permettant notamment de favoriser le maintien du commerce de proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de majorer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

Enseigne			Dispositif publicitaire et pré-enseigne			
$7\text{ m}^2 \leq E \leq 12\text{ m}^2$	$12\text{ m}^2 < E \leq 50\text{ m}^2$	enseigne > 50 m²	$\leq 50\text{ m}^2$		> 50 m²	
			Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
24,80 €/m²	49,60 €/m²	99,20 €/m²	24,80 €/m²	74,40 €/m²	49,60 €/m²	147,50 €/m²

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l’affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :
26/06/2025

Date de la publication électronique de la présente délibération :
03/07/2025

Le Maire
Sylvain TANGUY

